



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.046/D

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFOUS

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 39 39 Fax 01 60 46 30 39 Courriel : conseil.maire@maire.brunoy.fr www.brunoy.fr

Tout ou partie des informations figurant sur ce document sont à caractère officiel.

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L2121-14 alinéa 2 et 3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14, applicable aux communes,

VU le Budget primitif 2022, le Budget supplémentaire de l'exercice considéré,

VU l'approbation du Compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les finances de la Ville ont été administrées normalement durant l'exercice 2022 par l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses justifiées et utiles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

25 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire de Brunoy ne prend pas part au vote

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 3 808 838,10€ en dépenses
- 3 206 253,78€ en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

- Un excédent cumulé de 189 805,48€ (résultat hors reste à réaliser)
- Un déficit net de 412 778,84€ (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2021		352 447,43€	-	493 468,48€		845 915,91€
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 930 796,16€	6 657 487,15€	31 775 317,77€	34 392 516,35€	41 706 113,93€	41 050 003,50€
TOTAL REALISE	9 930 796,16€	7 009 934,58€	31 775 317,77€	34 885 984,83€	41 706 113,93€	41 895 919,41€
RESULTATS DE CLOTURE 2022	2 920 861,58€	-	-	3 110 667,06€	-	189 805,48€
RESTE A REALISER 2022	3 808 838,10€	3 206 253,78€	-	-	3 808 838,10€	3 206 253,78€
RESULTATS NETS 2022	-3 523 445,90€	-	-	+ 3 110 667,06€	-412 778,84€	-

ARTICLE 4 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le compte de gestion établi par le Comptable Public

ARTICLE 5 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la Ville.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 Fax : 01 60 46 30 89 Courriel : monseu@maire.brunoy.fr www.brunoy.fr

Site : www.brunoy.fr Adresse : www.brunoy.fr

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.046/D

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF -VILLE 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22938_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22938_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022



RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil municipal du 27 juin 2023

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2022

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse retraçant l'ensemble des résultats comptables de l'exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal.

Il présente un résultat identique à celui du Compte de Gestion, document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Yerres.

Ces deux documents budgétaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I – VUE D'ENSEMBLE ET RESULTAT

A) Les grandes masses :

Les grandes masses du budget réalisées en 2022 sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	31 775 317,77€	34 885 984,83€	3 110 667,06€
INVESTISSEMENT	9 930 796,16€	7 009 934,58€	-2 920 861,58€
TOTAL	41 706 113,93€	41 895 919,41€	189 805,48€

B) L'excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
INVESTISSEMENT	9 930 796,16€	7 009 934,58€	-2 920 861,58€
RESTES À RÉALISER *	3 808 838,10€	3 206 253,78€	-602 584,32€
TOTAL	13 739 634,26€	10 216 188,36€	-3 523 445,90€

**Les restes à réaliser correspondent aux engagements dont l'exécution n'était pas terminée au 31 décembre 2022.*

Le solde constaté en section d'investissement, dégagé par la différence entre le total des recettes (réalisées et reportées) et le total des dépenses (réalisées et reportées), traduit **un déficit du solde d'exécution de la section d'investissement.**

Il apparait donc un besoin de financement de 3 523 445,90€.

C) Résultat d'exécution budgétaire :

Il correspond au cumul du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement.

- Excédent comptable de fonctionnement **3 110 667,06€**
- Déficit du solde d'exécution de la section d'investissement **-3 523 445,90€**

Résultat d'exécution budgétaire

- 412 778,84€

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (3 523 445,90€), la totalité de l'excédent de fonctionnement (3 110 667,06€), financera le déficit d'investissement. Le solde devra être financé par le budget de l'exercice 2023 (412 778,84€).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont respectivement de **9 930 796,16€** et de **7 009 934,58€**.

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 9 930 796,16€

En 2022, la Ville a budgété 14 740 340,71€ d'investissement, soit une baisse de 8% (-1 442 157,08€) par rapport au budgété 2021.

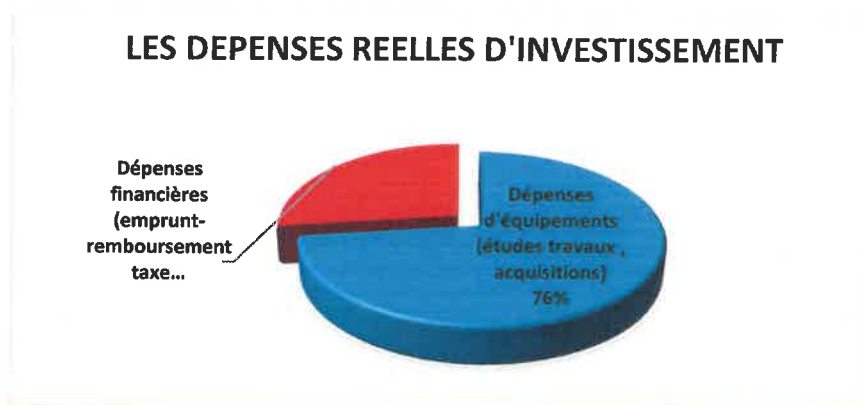
En raison de la crise en Ukraine entraînant l'indisponibilité des matériaux divers pour les travaux et des difficultés d'approvisionnement, puis la cyberattaque subit par la Ville sur le dernier trimestre de l'année 2022, le taux de réalisation de cette section atteint les 67% par rapport au prévisionnel.

Le niveau de réalisation en 2022 est en progression par rapport à celui de 2021 : +6% (soit + 566 691,05€).

1- Les dépenses réelles d'investissement :

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** réalisées en 2022 s'élève à **9 895 414,42€** et augmente de 26,15% (+2 051 416,95€) par rapport à 2021 en lien notamment avec la hausse des dépenses d'équipements (+ 1 806 934,67€), ainsi que les dépenses financières (+ 244 482,28€).

Elles se répartissent comme suit :



Les dépenses réelles d'investissement	2021	2022
Les dépenses d'équipements	5 717 966,75 €	7 524 901,42€
Les dépenses financières	2 126 030,72 €	2 370 513,00€
<i>Dont le remboursement de la dette</i>	2 087 860,76 €	2 364 327,51€
TOTAL	7 843 997,47 €	9 895 414,42€

Au niveau des dépenses d'équipements, il est donc constaté une progression de 32% par rapport à 2021 soit + 1 806 934,67€. Elles sont constituées par :

1.1-Les immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 436 059,56€

- Les frais d'études qui s'élèvent à 304 025,87€ et se répartissent comme suit :

Les frais d'AMO de passation de concession du mobilier urbain	6 960,00€
Les frais d'études au Pôle d'échange gare	26 514,54€
Les frais d'études et d'élaboration du Règlement Local de Publicité	12 480,00€
Les études thermiques pour la Mairie	81 899,22€
Les frais d'études pour la réhabilitation du groupe scolaire Robert Dubois	28 895,84€
Les études de requalification du quartier Montmartel	14 522,72€
Les frais d'études pour l'immeuble Glacière	7 320,00€
Les études d'aménagement de la rue des Vallées	5 040,00 €
Les frais d'études et diagnostics préalables aux travaux des espaces urbains	2 400,00€
Les études de réhabilitation de l'école des Mardelles	34 375,19€
Les études de réaménagement intérieur du Pôle des Services Publics	6 000,00€
Les études pour l'extension et l'aménagement du groupe Scolaire des Ombrages	3 750,00 €
Les études pour l'aménagement du CCAS	1 200,00€
Les études pour l'aménagement de la Maison de la Petite Enfance (MPE)	5 148,00€
Les études pour l'aménagement du Centre Technique Municipal	14 400,00€
Les études pour la reconstruction de l'école Soullins	30 332,40€
Les études et diagnostics divers préalables aux travaux	22 787,96€

- Les concessions, brevets et logiciels pour 132 033,69 €

Les logiciels métiers	115 733,68€
Les licences et certificats divers diverses	16 300,01€

1.2-Les immobilisations corporelles, les travaux en cours et les opérations d'équipement :

Elles regroupent les travaux et les acquisitions diverses pour 7 088 841,86€ (chapitres 21-23) dont :

Les acquisitions de terrains	98 756,52€
Divers agencements, aménagements de terrains et plantations d'arbres et arbustes	88 684,43€
Les interventions diverses dans les bâtiments : • Travaux d'amélioration thermique de la Mairie • Aménagement du PIJ • Réhabilitation des locaux communaux • Aménagement de l'intérieur de la Poste monsieur • Réhabilitation Presbytère de l'église Saint Médard • Installations des appareils de chauffage, de plomberie et des installations générales	1 358 166,90€ 807 596,53€ 16 983,51€ 47 596,18€ 288 355,15€ 108 978,96€ 88 656,57€
Les travaux dans les écoles et au niveau de la petite enfance : • TNGR bâtiments scolaire • TNGR GS Talma • TNGR Petite Enfance • Réhabilitation du groupe scolaire Robert Dubois • Création espaces climatisés au sein des structures de petite enfance et des écoles • Travaux amélioration thermique dans les écoles	1 862 857,14€ 381 226,22€ 70 553,61€ 70 441,94€ 797 978,65€ 495 231,89€ 47 424,83€
Les TNGR dans les équipements sportifs	144 579,48€
Les interventions sur la voirie : • TNGR voirie • Travaux aux abords de la piscine • Aménagement de la rue des Vallées • Mise en œuvre du plan Vélo et Ville 30 • Les installations de voirie • Les éclairages publics G3	1 895 735,51€ 1 140 302,54€ 53 455,87€ 602 966,64€ 17 249,06€ 57 004,19€ 24 757,21€
Les TNGR (hors Sport, Scolaire, Voirie): • Mairie • Equipements culturels • Autres bâtiments administratifs • Eglise Saint Médard • Logements communaux	180 556,49€ 19 076,76€ 34 095,95€ 32 875,73€ 1 665,68€ 92 842,37€
Des interventions pour les réseaux et câbles : • Réseaux informatiques • TNGR réseaux et câbles	105 097,13€ 18 720,00 € 86 377,13€
Les acquisitions de véhicules	45 846,81€
Les acquisitions de matériels et mobiliers divers • Matériel d'incendie • Matériel et outillages espaces urbains • Matériels et outillages pour les espaces verts • Matériel et outillage pour le service patrimoine • Matériels et outillage des ateliers CTM	950 753,81€ 74 892,27€ 54 539,08€ 13 900,72€ 13 390,15€ 41 294,26€

• Matériels et outillages pour les équipements sportifs	1 911,98€
• Matériels de télé-relève d'eau	14 620,23€
• Matériel de vidéo protection	147 707,31€
• Matériels informatiques	205 045,66€
• Matériels de téléphonie	41 462,40€
• Matériel de bureau, mobiliers, matériels divers pour :	341 989,75€
Les travaux en cours :	411 263,51€
• le chauffage P3	145 581,35€
• les éclairages publics	265 682,16€

En ce qui concerne les dépenses financières, elles s'élèvent à 2 370 513€ et enregistrent une hausse de 11,50% (+244 482,28€) par rapport à 2022 en lien notamment avec la hausse du remboursement de l'emprunt

Elles sont constituées par le paiement des dépôts et cautionnement pour 3 559,70€ et le remboursement de :

- la taxe d'aménagement : 2 625,79€
- le capital des emprunts : 2 362 798,64€
- des dépôts de garantie : 1 528,87€.

2- Les dépenses d'ordre en investissement :

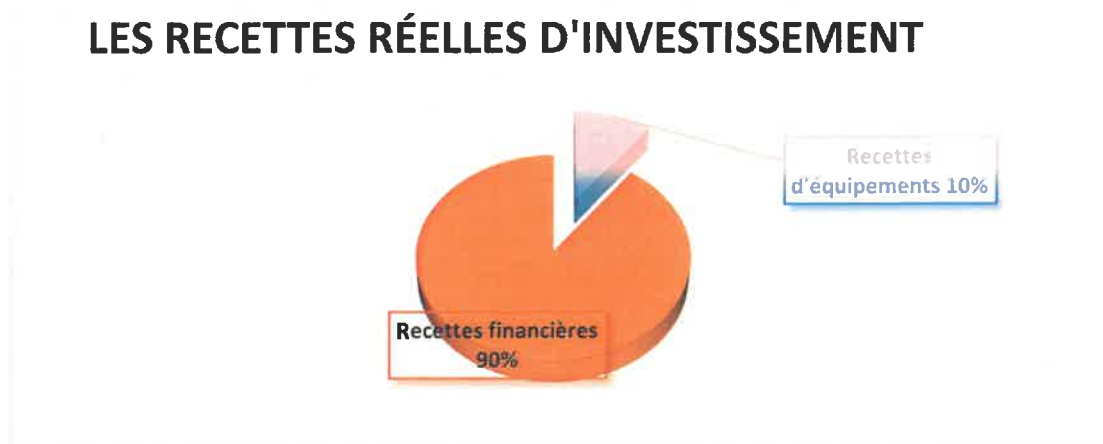
Elles s'élèvent à 35 381,74€ et concernent les opérations de reprises de subvention.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 009 934,58€

1- Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement représentent **4 807 660,15€** et diminuent de 41,36% par rapport à 2021 en lien avec l'absence de mobilisation d'emprunt en 2022.

Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :



1.1-Les recettes financières :

A hauteur de **4 322 370,84€**, elles représentent 89,91% des recettes réelles d'investissement, les recettes financières sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement qui s'élève à 2 694 526,28€ ;
- De la taxe d'aménagement qui s'élève à 144 020,05€ en hausse de 28 614,99€ par rapport à 2021 ;
- Les dépôts et cautionnement reçus pour 12 420,98€. Il s'agit de l'encaissement des dépôts de garantie sur les loyers ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA des années 2021 (643 103,11€) et 2022 (828 300,42€) pour un total de 1 471 403,53€

1.2-Les recettes d'équipements :

Elles représentent un total de **485 289,31€** soit 10,09% des recettes réelles d'équipements. Elles correspondent aux subventions encaissées en 2022 dont :

- 3 800€ pour les achats des urnes pour les élections
- 100 000€ pour la création d'une aire d'activités multisports
- 15 575,28€ pour les capteurs CO2
- 300 000,00€ dans le cadre de l'avance des subventions des travaux de rénovation thermique de la mairie
- 64 414,03€ dans le cadre de la participation d'Epinay sous Sénart pour les travaux d'investissement du Groupe Scolaire Talma
- 1500€ pour l'acquisition de meubles de la boutique dédiée aux métiers d'arts

Au niveau des emprunts, il a été budgété une enveloppe de 2 564 361,65€ en 2022, mais la Ville n'a pas mobilisé d'emprunt cette année.

2- Les recettes d'ordre d'investissement :

Elles s'élèvent à **1 849 827€** et comprennent :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 818 968,68€ ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

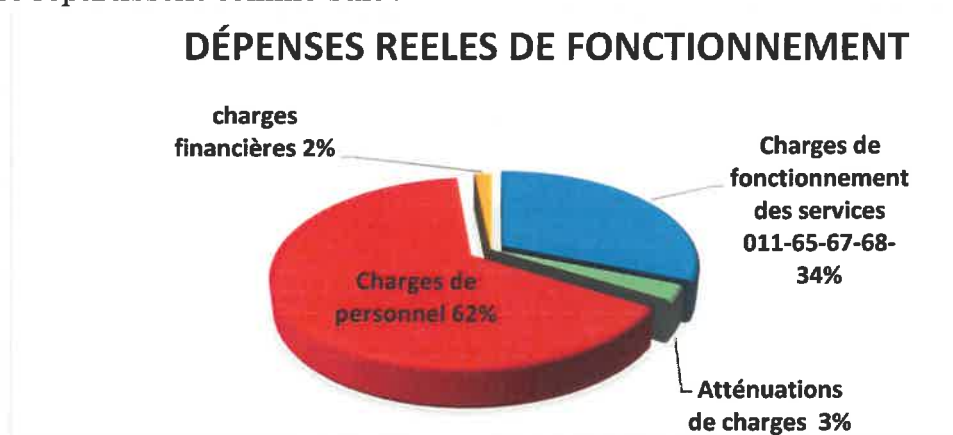
La composition et l'évolution de la section de fonctionnement sont déterminantes. En effet, la solvabilité et la capacité d'autofinancement de la Ville se définissent à partir de la structure de cette section.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à 29 925 490,77€ et ont progressé de 3,69%, soit + 1 064 822,71€ par rapport à 2021.

Elles se répartissent comme suit :



1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 8 796 024,09€

L'année 2022 est une année marquée par le conflit ukrainien qui a plongé l'Europe dans une crise inédite avec pour conséquence l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières ainsi que des ruptures d'approvisionnement.

Ce poste de dépenses a connu une progression de 16,94% (soit + 1 274 504,16€) par rapport à 2021. L'augmentation des dépenses sur ce chapitre s'explique notamment par :

- La hausse des fluides : +571 717,15€
- L'indemnité d'imprévision Elior en raison de l'augmentation exceptionnelle et imprévisible des denrées alimentaires : 117 706,35€
- La gestion de la cyberattaque : 140 000€
- Le loyer au 26 rond-point du Donjon : (loyer de douze mois dont deux concernant l'année 2021) : 126 000€
- Une augmentation des entretiens de voiries et de réseaux : +132 876,16€
- Une hausse des coûts de maintenance divers : + 68 337,66€
- Le remboursement auprès de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'achat de masques lors de la crise sanitaire : 84 490€

1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles s'élèvent à 18 676 573,91€ et se retrouvent presque au même niveau qu'en 2021 (18 616 664,33€ soit +59 909,58€). Elles représentent 63,78% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit donc du poste de dépenses le plus important sur cette section.

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation du point d'indice à partir du 01/07/22. Cette dépense supplémentaire a été neutralisée principalement en raison de la vacance de certains postes.

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014) : 495 225€

Ce chapitre budgétaire comptabilise cette année :

- Le reversement des amendes de police : 14 615€ (83 089,96 € en 2021) ;
- Les attributions de compensation à l'Agglomération en lien avec les transferts de compétence : 480 610€ ;

Il est en repli de 280 163,96€ en lien avec :

- L'absence de pénalité SRU appliquée sur la Ville. En effet, la Ville a bénéficié d'une exonération cette année (pour mémoire 122 780€ en 2021)
- L'ajustement du versement des attributions de compensations à l'Agglomération, et plus précisément en lien avec l'optimisation des prestations du Sivom sur la ville (-88 909€)
- La baisse du reversement des amendes de police (-77 294€)

1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 141 689,14€

Elles sont également presque au même niveau qu'en 2021 (1 149 863,08€ soit une baisse de 8 173,84€). Elles correspondent principalement aux :

- Indemnités des charges sociales des élus ;
- Subventions versées au tissu associatif, au CCAS, et à la caisse des écoles ;
- Participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS, participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées).

1.5 Les frais financiers (chapitre 66) : 477 166,05€

Ils sont relatifs aux intérêts de la dette. Ils sont en baisse de 1,50 % (- 7 635,23€) en raison de l'absence d'émission de l'emprunt en 2022, ainsi que l'émission tardive de l'emprunt en 2021 (au mois de décembre). L'emprunt 2021 n'a donc généré des frais financiers qu'à partir de l'année 2022.

1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67): 259 998,99€

Elles correspondent principalement :

- Au paiement des indemnités d'évictions à la SARL Alias pour 200 000€
- A la provision de paiement d'une indemnité à la société Evad et Sens pour un montant de 50 000€.
- A l'acquittement des franchises sur les assurances : 9 249,99€
- A la subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine : 5 000€
- Au paiement la garantie du nombre de repas minimum pour l'IME Les Vallées : 2 332,75€
- Aux remboursements divers sur la participation des usagers : 2737.84€.

1.7 Les provisions pour créances douteuses (chapitre 68) qui s'élèvent à 69 492€.

2- Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 1 849 827€. Elles intègrent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 818 968,68€€ ainsi que les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32€.

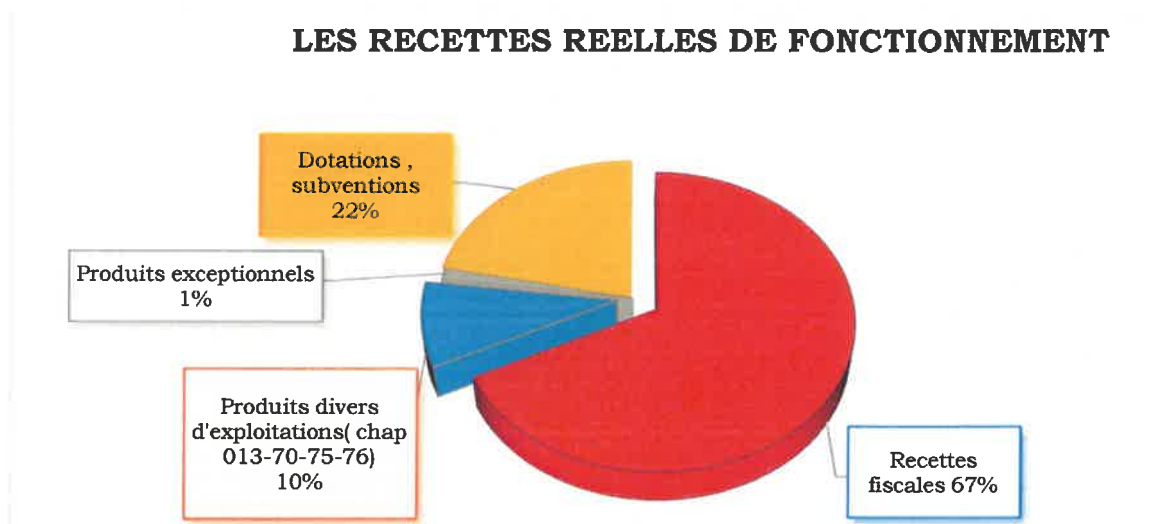
B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les recettes réelles de fonctionnement : 34 357 134,61€

Elles enregistrent une progression de 1 735 172,97€ soit 5,32% par rapport à l'année 2021. Cette hausse est notamment due à une progression :

- des recettes fiscales
- des dotations et participations
- des autres produits de gestion courante (les loyers)

La répartition des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :



1.1 Les atténuations des charges (chapitre 013) : 79 949,40€

Elles concernent principalement les remboursements liés aux indemnités d'incapacité de travail des agents.

Elles sont en hausse de 37 753,95€ par rapport à 2021.

Ci-après les détails de ce chapitre :

- Les recettes liées aux incapacités de travail des agents s'élèvent à 71 738,60€ ;
- Le trop perçu sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance: 75,04€ ;
- La participation du personnel retraité au CNAS : 1 998,10€ ;
- La compensation du supplément familial de traitement: 4 210€

- Le remboursement du trop-perçu sur les salaires : 1 927,66€.

1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 2 559 079,06€

Ils représentent 7,45% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en baisse de 6% (- 163 143,94 €) par rapport à 2021, en lien avec une baisse des fréquentations des services municipaux. En effet, l'augmentation du télétravail des parents modifie la fréquentation de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

1.3 Les recettes fiscales : 23 147 566,37€

Les recettes fiscales représentent 67,37% des recettes réelles de fonctionnement. Elles ont connu une progression sur les trois dernières années (+11,51 % en 2020 soit + 2 163 777 € puis + 5,42 % en 2021 soit + 1 136 316,55 € et + 4,72 % en 2022 soit +1 043 433,82 €) en lien avec :

- une hausse des taux en 2020 ;
- la dynamique des bases fiscales ;
- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Le produit des taxes principales (20 238 639€) concerne les impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation (TH) pour 265 401€ connaît une légère amélioration (+20 596€ par rapport à 2021), mais cependant une nette baisse par rapport à 2020 (-9 370 009€ par rapport à 2020) en lien avec la réforme de la TH. A cet effet, depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais en contrepartie, elles reçoivent une part de la taxe foncière départementale, ajustée d'un coefficient correcteur (COCO). Le COCO permet ainsi de neutraliser l'écart entre le produit de la taxe foncière départementale et celui de la taxe habitation. Cette somme correspond donc uniquement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur le bâti a été perçue pour 15 861 492€ avec une augmentation de 3,7 % (+ 567 623€) en lien avec :
 - La revalorisation forfaitaire des bases sur les locaux d'habitation. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation s'élève à 3,4% en 2022 contre 0,2 % en 2021.
 - La dynamique des bases sur l'habitat, et sur l'économique ;
- Le coefficient correcteur (COCO) de la Ville s'élève à 4 035 215€ pour 2022 contre 3 712 516€ en 2021.
- La taxe foncière sur le non bâti : 21 507€ est un produit marginal par rapport aux deux autres taxes. Il est en légère hausse de +129€ par rapport à 2021.
- Par ailleurs, des rôles supplémentaires ont été encaissés pour 55 024€.

Les autres recettes fiscales pour 2 908 927,37 € : outre les contributions directes acquittées par les ménages ; d'autres recettes viennent abonder ce chapitre budgétaire. Il s'agit notamment :

- Des droits de mutation pour 1 556 646,16€ en hausse de 14,17 % par rapport à 2020, soit + 182 061,62 € ;
- Des recettes de péréquation : le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 899 126 € et est au même niveau qu'en 2021 ;
- Les taxes sur l'électricité pour 403 743,11€ progressent de 5,27 %, soit + 19 932,03 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 41 622,28€ 21 091,84 € augmente de 16 702,76 €. Il est à rappeler qu'en 2021 et dans le cadre de la crise sanitaire, la Ville a accordé un abattement de 50% aux contribuables à la TLPE afin de soutenir les commerçants.
- La redevance des mines pour 7 789,92€ en baisse de 10,12 %, soit- 918,03 € ;

1.4 Les dotations, participations et subventions : 7 445 922,34€.

Elles progressent de 5,1% par rapport à 2021 (+ 361 367,41€) en lien notamment avec une hausse :

- des dotations de 224 618€ dont une dotation exceptionnelle de 202 367€
- des allocations de compensations de 53 851,63€
- des subventions et participations de 162 876,5€

Néanmoins, ce chapitre a enregistré une baisse de :

- 11 986 € au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- 67 992,72€ au niveau du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Les dotations et participations les plus significatives sont :

La Dotation Forfaitaire de droit commun (DGF) pour 3 060 149€.

Elle est presque au même niveau qu'en 2021 (-2 673€). Cette évolution est en lien avec la baisse de la population DGF de 25 habitants. La Ville n'a pas subi d'écurement en 2022 (pour mémoire en 2021 il y a eu un écretement de 17 513€) Entre 2019 et 2022, la Ville a enregistré une baisse cumulée de DGF d'un total de 108 617€.

Quant à la **Dotation de Solidarité Urbaine**, elle a évolué de 3% soit + 10 205€. Elle s'élève à **332 765€**.

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville a perçu **642 398€**, en baisse de 1,42% (soit – 9 313€) par rapport à 2021.

Les autres dotations s'élèvent à :

- 2 808 € pour la dotation spéciale aux instituteurs
- 40 340€ pour les dotations pour les titres sécurisés CNI et Passeports : (contre 32 840€ en 2021)
- 202 367€ pour la dotation au titre de 2021 des communes membres en 2017 d'un syndicat fiscalisé (suivant la loi de finances rectificative 2022 dans l'article 41-I de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022)
- 4 546€ pour les dotations de recensement

Quant aux allocations compensatrices diverses, la Ville a encaissé :

- La compensation de l'Etat au titre des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce : 817€
- Le Fonds départemental de la taxe professionnelle : 357 527,59€ (contre 350 943,96€ en 2021)
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations des 3 taxes s'établissent à 110 674€. Elles ont progressé de 72,33%.

Pour mémoire, les allocations sur la Taxe d'Habitation sont notamment relatives aux revenus modestes, et pour la Taxe Foncière aux logements sociaux, aux personnes se trouvant en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et également aux personnes de condition modeste.

Allocations compensatrices	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021
Taxe d'habitation (TH)	403 062 €	0€	0€	-
Taxe foncière(TF)	48 604 €	64 223 €	110 674 €	+72,33%
Dont Taxe foncière (bâti)	48 352 €	63 972 €	110 423€	+72,61%
Dont Taxe foncière (non bâti)	252€	251 €	251 €	0 %
TOTAL	451 666 €	64 223 €	110 674€	+72,33%

En ce qui concerne le **Fonds de Compensation de TVA** en fonctionnement, il s'élève à **37 799,90€** contre 105 792,62 € en 2021, soit une baisse de 67 992,72€.

Concernant les subventions perçues : elles s'élèvent à **2 653 730,85€** et sont en progression de 6,5% (+ 162 876,50€) en lien avec l'augmentation de la subvention CAF de 362 820,81€ et celle du département pour 6 455,70€ et la baisse de la subvention du Centre de Vaccination (-142 881,10€) , celle de l'Etat (-35 418,91€) et l'absence de subvention par le CNAV (28 100€ en 2021).

Les subventions perçues en 2022 sont :

- La participation de l'Etat : 82 382,10€
 - aux élections : 9 927,26€ ;
 - dans le cadre de la Politique de la Ville 17 000€ : A la découverte de l'opéra 5000€ /Insertion par les chantiers éducatifs 5 000€/ quartiers d'été 7 000 € ;
 - pour le Contrat Unique d'Insertion : 15 819,05€ ;
 - pour le Trait d'Union 14 000€ : subvention Clas Primaire 2 000€, quartier d'été 7 000€, ateliers socio linguistiques 5 000€
 - pour le FIPD : 21 135,79 dans le cadre du soutien à l'équipement
 - dans le cadre de l'achat d'un logiciel d'urbanisme : 4 400€
 - Pour le service civique : 100€

- Les subventions départementales pour: 77 756,80€
 - la Politique de la Ville : A la découverte de l'opéra 4000€ /Insertion par les chantiers éducatifs 3 000€;
 - le projet culturel : « Musée Dubois Corneau » : 15 000€
 - le Trait d'Union 4 500€: dont les ateliers socio linguistiques 3 000€/ rencontre intergénérationnel 1500€ ;
 - le sport : 51 256,80€ dans le cadre de la participation du département à la fréquentation des installations sportives aux Collège Camus (19 504,8€) et Pasteur (31 752€).
- La subvention de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour le Centre de vaccination : 185 567,11€ ;
- La participation de la CAF au fonctionnement des structures petite-enfance (1 538 748,02€), des services de la jeunesse (37 636,48€), les centres de loisirs (557 152,96€), le centre socio Culturel le Trait d'union (141 450,44€), les classes passerelles (33 036,94€) pour un total de 2 308 024,84€. Pour mémoire la participation de la CAF en 2019 s'élevait à 2 288 293,62 €, 1 897 561,52 € en 2020 ; 1 945 204,42€ en 2021.

1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 550 052,80€

Ils correspondent aux revenus des immeubles et sont en hausse de 286 329,63€ par rapport à 2021 en lien avec la régularisation des loyers par le cabinet l'Erable Gestion sur des loyers antérieurs.

1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 36,64 €

Pour 36,64 € concernant les intérêts issus des 153 parts sociales détenus auprès de la Caisse d'Epargne.

1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 477 997,77€

Ils incluent :

- L'application des pénalités sur les prestations de transports (Car Nedroma) : 907,75€ ;
- Les encaissements sur les admissions en non valeurs : 200,00€ ;
- Les annulations de rattachements non utilisés : 97 201,49€ ;
- Les remboursements sur les dégrèvements accordés en taxes foncières : 9 702€
- Les avoirs divers (Suez-Enercoop- Engie- Plum): 27 424,59€ ;
- Les produits de cession au 28 rue du Néflier AP184 : 305 000€ ;
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs : 51€ ;
- Les indemnisations des assurances suite à des sinistres : 2 094,96€ ;
- Les indemnisations liées à des contentieux : 1 500€ ;
- Les remboursements par Sofaxis sur les indemnités journalières des agents : 33 915,98€ ;

2- Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042):

Elles s'élèvent à **35 381,74€** et correspondent à la reprise sur les subventions d'investissements.

3- Le résultat antérieur de fonctionnement reporté (chapitre 002) :

Il s'élève à **493 468,48€** et concerne l'affectation du résultat 2021 sur la section de fonctionnement.

IV – CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, le conflit ukrainien plonge le monde économique dans une crise inédite avec une crise énergétique, une inflation et une rupture d'approvisionnement.

Pour la Ville, l'année 2022 est une année assez complexe car au-delà du contexte économique mondial, la ville a dû faire face à une cyberattaque engendrant notamment des dépenses non prévues nécessaires au déblocage de la situation et à la reprise du service public.

Néanmoins, malgré l'ensemble de ces facteurs, la Ville a pu contenir ses dépenses et tenir son budget, avec un taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 98,18%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la ville a réalisé 101,96% de son budgété ce qui lui permet de dégager une capacité d'autofinancement supérieur au budgété.

En effet, en 2022 la Ville a dégagé une capacité d'autofinancement de 4 431 643,84€ contre 3 761 293,58 € en 2021 et 4 163 318,37 € en 2020. Cela s'explique notamment par :

- un encaissement des recettes fiscales supérieures aux prévisions en lien avec une revalorisation du Coefficient correcteur (Coco 2022+ 322 699€ par rapport à 2021)
- un encaissement d'une dotation exceptionnelle de 202 367€ : la dotation au titre de 2021 des communes membres en 2017 d'un syndicat fiscalisé (suivant la loi de finances rectificative 2022 dans l'article 41-I de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022. Cette recette n'a pas été inscrite au budget
- un encaissement de subventions CAF supérieures à la prévision.

Au niveau de l'endettement, le capital restant dû (CRD) au 31/12/2022 s'élève à 28 431 811€ (contre 30 796 138€ en 2021), et le ratio de désendettement est de 6,42 ans (contre 8,19 ans en 2021).

Ce ratio s'explique par deux facteurs : une hausse de l'autofinancement, ainsi qu'une baisse du capital restant dû en fin d'année en raison de la non mobilisation de l'emprunt 2022.

Ainsi le niveau d'épargne et d'endettement de la Ville est très satisfaisant malgré un contexte international (crise énergétique et inflation liée à la guerre en Ukraine) et local (cyberattaque sur le dernier trimestre 2022) très contraint.

Le compte administratif 2022 traduit donc une situation financière saine.